



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schwander Susanne / Bürgisser Nicolas

2018-GC-100

Augmentation de la dotation horaire pour la discipline économie familiale

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 21 juin 2018 et transmis au Conseil d'Etat le 27 juin 2018, les député-e-s Susanne Schwander et Nicolas Bürgisser demandent au Conseil d'Etat, dans le cadre de la loi scolaire et de la politique nutritionnelle du canton, d'augmenter la dotation horaire de la discipline économie familiale ainsi que de promouvoir la réalisation d'études permanentes visant à collecter des données sur la consommation alimentaire et à constituer des bases épidémiologiques.

Les postulant-e-s sont de l'avis que, comparé à la prévention des risques liés aux drogues, au tabac, à la consommation d'alcool, etc., qui bénéficient d'une présence médiatique à l'effet dissuasif renforcée par des dispositions légales et des interdictions, trop peu d'attention est consacrée à la thématique de l'alimentation. Les problèmes de santé liés à celle-ci ne se remarquent que tardivement sous forme de maladies et n'intéressent que peu le grand public.

Aux yeux des postulant-e-s, malgré le fait que les Suissesses et les Suisses ont une bonne compréhension du lien entre l'alimentation et de possibles maladies, il leur manque encore des connaissances sur la mise en œuvre de comportements positifs pour leur santé. Les postulant-e-s se réfèrent à des études qui démontrent l'augmentation des maladies liées à l'alimentation comme le surpoids et l'ostéoporose, ainsi qu'aux déclarations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les pandémies dans les pays occidentaux industrialisés.

Les postulant-e-s sont d'avis qu'une alimentation saine et une formation adéquate des enfants et des jeunes sur le sujet ont une influence directe sur la santé, et donc également sur les coûts de la santé (en particulier ceux qui sont engendrés par les maladies). Selon les postulant-e-s, trop peu de leçons sont actuellement consacrées à l'éducation nutritionnelle au cycle d'orientation.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans le postulat, les député-e-s formulent deux demandes : 1) l'augmentation de la dotation horaire de la discipline économie familiale 2) la promotion de la réalisation d'études permanentes visant à collecter des données sur la consommation alimentaire et à constituer des bases épidémiologiques. La première demande relève de la compétence de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), et la seconde de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Il convient de préciser que, sur de nombreux sujets, le dialogue est constant entre ces deux entités,

notamment par l'intermédiaire du Bureau « Santé à l'école »¹. Celui-ci s'occupe entre autres de coordonner les activités de promotion de la santé et de prévention dans les écoles et de travailler avec différentes institutions de santé agrémentées. Il est à disposition des établissements scolaires pour organiser et coordonner la mise en œuvre du concept de santé à l'école et diffuser des stratégies pour planifier et organiser la santé dans les établissements scolaires.

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente les deux conclusions suivantes :

1. Dotation horaire de la discipline économie familiale

« Que ce soit dans le PER ou le Lehrplan 21, les objectifs d'apprentissage sont construits au cours de chaque année d'école, sur les trois cycles et de manière transdisciplinaire. Les thématiques de l'alimentation et de la santé y prennent une place importante avec notamment au cycle d'orientation une excellente articulation entre théorie et pratique par le biais de l'enseignement pratique de l'économie familiale. En fin de scolarité obligatoire, les élèves ont donc acquis de solides connaissances. Ils et elles ont reçu un bagage suffisant pour avoir conscience des maladies qui peuvent découler d'une mauvaise alimentation et pour choisir librement leur mode alimentaire et, plus généralement, leur mode de vie. Au vu de l'importance accordée aux questions de nutrition et de santé dans les programmes, dans la grille horaire et dans les conditions-cadre ; au vu aussi des projets cantonaux qui sont déployés, de la nouvelle ordonnance sur la médecine scolaire (expliquée ci-dessous), du Concept « Santé à l'école », de l'existence du Bureau « Santé à l'école » et des nombreuses activités mises en place dans ce cadre ; étant donné par ailleurs que la thématique de l'alimentation gagnera nécessairement en importance à l'avenir en raison de la mise en œuvre des aspects de l'éducation au développement durable dans l'enseignement, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'étudier plus amplement l'augmentation de la dotation horaire pour l'économie familiale. Il faut également préciser que les grilles horaires respectent toutes les disciplines des plans d'études. Étant donné que ces grilles horaires sont déjà très complètes et que l'introduction de l'informatique requerra des élèves le développement de compétences qui viendront s'ajouter à celles qui sont d'ores et déjà exigées, augmenter le nombre de leçons pour l'économie familiale impliquerait de supprimer des leçons dans une autre discipline, ce qui n'est ni souhaitable, ni nécessaire.

Enfin, il convient aussi de dire que les nombreuses formes d'apprentissage et de sensibilisation fournies par l'école ne sauraient à elles seules garantir la santé des enfants et des jeunes. L'influence des habitudes transmises dans le cadre familial et la nourriture consommée à la maison sont également déterminantes, d'autant plus que la plupart des repas sont pris à la maison. »

2. Promotion de la réalisation d'études permanentes visant à collecter des données sur la consommation alimentaire et à constituer des bases épidémiologiques

« Comme en témoigne ce qui précède, des études récentes correspondant à la demande des postulant-e-s sont actuellement déjà disponibles, et d'autres sont en cours. Les questions liées à la santé dans les écoles sont prises très au sérieux et le lien entre les études effectuées et la prévention

¹ <https://www.fr.ch/ssp/sante/prevention-et-promotion/sante-a-lecole-pour-les-enseignant-e-s-et-les-professionnel-le-s>

au sein de écoles se fait constamment. La nouvelle ordonnance sur la médecine scolaire ne fera que renforcer les nombreuses mesures déjà prises pour le bien des élèves. Pour les raisons mentionnées, le Conseil d'Etat estime que la demande des postulant-e-s à ce sujet est d'ores et déjà réalisée et n'envisage pas d'étudier des mesures supplémentaires. »

3 décembre 2019

Annexe

—

[Rapport 2019-DICS-66 du 3 décembre 2019](#)